

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-13

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Lignv-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la CCPS

En 2015, dans un contexte marqué par la forte contrainte à laquelle étaient soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département avait adapté ses modalités de financement en faveur du développement des territoires du Loiret. Une nouvelle politique de développement avait été inscrite au projet de mandat 2015-2021 ainsi que l'élaboration d'un projet de territoire à horizon 20-30 ans dans le cadre d'une démarche de prospective et de stratégie territoriale « Loirétains demain ».

Le Département, en sa qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires. Acteur de l'aménagement et du développement des territoires, il souhaite apporter des réponses efficaces aux disparités observées entre les différents bassins de vie du Loiret.

Le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants est un support de ce nouveau mode de partenariat avec les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres et permet de les accompagner dans leurs initiatives de développement. Des « Contrats d'Engagement » des projets structurants d'une durée de trois ans (2021-2023) sont établis entre chaque EPCI et le Département afin de répertorier les projets qui devraient bénéficier d'une aide financière.

La CCPS, acteur du territoire au quotidien, est porteuse de projets structurants à l'échelle supra communale du bassin de vie dont les enjeux et les priorités sont partagés par le Département au regard de ses orientations stratégiques. A ce titre, plusieurs projets portés par la CCPS, pourront être soutenus au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

Il s'agit de projets d'investissement dont le rayonnement et l'attractivité dépassent le territoire communal, et dont l'usage répond aux besoins d'habitants de plusieurs communes. De plus, ces projets participent à structurer les territoires à une échelle intercommunale.

Objet	Montant du projet en € HT	Subventions	
Extension de deux zones d'activités (Marcilly en Villette et Ménestreau en Villette et la création d'une zone d'activité (Ligny le Ribault)	375 471,25 €	225 282,00 €	225 282,00 €
Réalisation d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de coworking (acquisition et travaux)	900 000,00 €	362 704,00 €	362 704,00 €
Réserve pour le bilan à mi mandat		105 762,00 €	105 762,00 €
TOTAL		691 748,00 €	691 748,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne 2021 – 2023.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
 Date : 02/04/2021
 Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-14

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Adoption de TEOM 2021 pour les communes de l'ex SMIRTOM de Beaugency

Suite à la dissolution du SMIRTOM de Beaugency en 2017, et la reprise de la compétence directement exercée par la Communauté de communes des Portes de Sologne, il y a lieu d'adopter le taux de TEOM 2021 applicable aux 3 communes situées dans la zone de l'ex SMIRTOM de Beaugency.

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits attendus	Rappel du taux 2020
Ardon	1 472 352	12%	176 682	12%
Jouy-le-Potier	1 214 472	12%	145 736	12%
Ligny-le-Ribault	1 120 330	12%	134 440	12%
TOTAL	3 807 154		456 858 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux de la TEOM 2021 pour les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président, 02/04/2021
Jean-Paul ROCHE
CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-15

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Adoption de la TEOM 2021 pour les communes du SMICTOM de Sologne.

Le comité syndical du SMICTOM de Sologne a fixé la contribution de la Communauté de communes des Portes de Sologne à la somme de 1 232 278 € pour l'exercice 2021.

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits attendus	Rappel du taux 2020
La Ferté Saint-Aubin	6 065 932	12,80%	776 439	12,80%
Marcilly-en-Villette	1 772 012	12,80%	226 818	12,80%
Ménestreau-en-Villette	1 203 553	12,80%	154 055	12,80%
Sennely	585 674	12,80%	74 966	12,80%
TOTAL	9 627 171		1 232 278 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le taux de la TEOM 2021 pour les communes de La-Ferté-Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette et Sennely, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président, **Signé par : Jean-Paul ROCHE**
Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-16

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Vote des taux de fiscalité 2021

Conformément au débat des orientations budgétaires et au vote du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux de fiscalité 2020 pour l'exercice 2021, soit :

	Rappel taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière bâtie	1,54%	1,54%
Taxe foncière non bâtie	3,42%	3,42%
Cotisation foncière des entreprises	26,51%	26,51%

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-17

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour 2021 à la commune de Marcilly-en-Villette

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 26 février 2021 et formulée par la commune de Marcilly-en-Villette relatif aux travaux d'enfouissement de réseaux rues du 11 Novembre, du 8 Mai, Désiré Pothier et route de Sennely d'un montant de 309 842 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly en Villette en vue de participer au financement des travaux d'enfouissement de réseaux, à hauteur de 38 000 € soit 12,26 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ou son représentant, à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-18

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour 2021 à la commune de Jouy-le-Potier

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 23 février 2021 et formulée par la commune de Jouy le Potier relatif à la création de 3 plateaux surélevés d'un montant de 85 334,50 € HT,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jouy le Potier en vue de participer au financement 2021 de la création de 3 plateaux surélevés à hauteur de 30 000 € soit 35,16 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ou son représentant, à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président, 02/04/2021
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-19

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour 2021 à La Ferté Saint-Aubin

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-03-35 en date du 21 mai 2019 approuvant les conditions de versements des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu la demande de fonds de concours en date du 2 mars 2021 et formulée par la commune de la Ferté Saint-Aubin relatif à l'acquisition foncière « TOUZE » grande vitrine fertésienne en plein cœur de ville d'un montant de 362 355 €,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de la Ferté Saint-Aubin en vue de participer au financement de l'acquisition foncière « TOUZE » grande vitrine commerciale fertésienne en plein cœur de ville, à hauteur de 115 000 € soit 31,74 %,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne, ou son représentant, à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-20

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Convention de partenariat avec la CCI pour l'instruction des aides exceptionnelles en faveur des bars, cafés, restaurants et entreprises de l'événementiel

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides *de minimis* ;

Vu les articles L 1511.2 et L1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 qui prolonge l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la seconde vague épidémique jusqu'au 1er juin 2021,

Vu l'ordonnance modifiée n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu les compétences statutaires de la CCPS en matière de développement économique ainsi que celles de la CCI du Loiret en matière d'accompagnement et d'ingénierie auprès des entreprises et des collectivités locales,

Vu la délibération n° 101/2018 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° 175/2019 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 définissant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises dans le cadre de la convention avec la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° 2021-01-07 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2021 approuvant le dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des bars, cafés, restaurants et entreprises de l'évènementiel ainsi que le règlement d'attribution dédié,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a souhaité mettre en place un second dispositif d'aide permettant de reconstituer en partie la trésorerie des cafés, bars, restaurants et entreprises de l'évènementiel qui connaissent, en raison des mesures nationales prises par le Gouvernement pour endiguer la propagation du COVID 19 (*fermeture administrative, activité partielle liée à l'instauration du couvre-feu national...*), une altération de leur activité qui engendre d'importantes difficultés financières. D'une enveloppe globale de 120 000 euros, il permettra d'apporter une aide économique pouvant aller jusqu'à 5 000 €.

La CCI du Loiret viendra en appui de la CCPS dans l'instruction des dossiers de demande. Elle apportera notamment toute son expertise et son savoir-faire en termes d'analyse financière des entreprises. Cette instruction aura pour objectif de produire les informations d'aide à la décision nécessaires pour valider ou invalider l'éligibilité des demandeurs.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été établie et est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) du Loiret et la CCPS, tel qu'elle est annexée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-21

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUMIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUMIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Cession d'une parcelle située rue des Châtaigniers dans la Zone d'Activité Economique de Marcilly-en-Villette à Monsieur LE BARON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis réputé donné de l'autorité compétente de l'Etat à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saine de cette autorité, soit au 22 mars 2021,

Vu la lettre d'intention de Monsieur Thibault LE BARON du 10 février 2021 portant sur l'acquisition de ladite parcelle,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est propriétaire d'un terrain non bâti situé rue des Châtaigniers, cadastré BB 229 dans la zone d'activité de Marcilly-en-Villette. Ce bien appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes n'a pas d'affectation.

Monsieur Thibault LE BARON actuellement propriétaire de la parcelle BB 228 souhaite acquérir la parcelle BB 229 riveraine, qu'il entretient et qui est inutilisée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Ce terrain servira ainsi à agrandir son espace privé.

Le terrain est situé en zone UI du PLU, secteur viabilisé comportant la voirie et les réseaux.

Il a été proposé à Monsieur LE BARON la totalité de la parcelle BB 229, soit 139 m². Un accord a été trouvé pour vendre la parcelle à hauteur de 10 € le m², soit 1 390 €. Les domaines ont été saisis le 15 février 21. Aucun avis n'a été donné dans le délai d'un mois.

L'acquéreur prendra le bien en l'état et supportera les frais d'acte notarié et de déplacement de la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle non bâtie cadastrée BB 229 d'une superficie de 139 m² au prix de 1 390 € à Monsieur Thibault LE BARON,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié et de déplacement de la clôture seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-22

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Lignv-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Cession de parcelles de la Zone d'Activité Economique de La Chavannerie à l'entreprise « Les Apiculteurs Associés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Domaine en date 19 mars 2021,

Vu la lettre d'intention de Monsieur Florent VACHER représentant la société « Les Apiculteurs Associés" du 16 février 2021 portant sur l'acquisition des parcelles,

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est propriétaire d'un terrain non bâti et boisé situé allée des Erables. Situé dans la zone d'activité de la Chavannerie, il bénéficie d'une viabilisation.

L'unité foncière est cadastrée :

- AV 84 sis La Chavannerie d'une superficie de 27 m²,
- AV 85 sis La Chavannerie d'une superficie de 1973 m²,
- AV 87 sis La Chavannerie d'une superficie de 3230 m²,
- AV 88 sis La Chavannerie d'une superficie de 4910 m²,

Pour une superficie totale d'environ 10 140 m².

La société « Les Apiculteurs Associés » (conditionnement et vente de miel) actuellement située dans la zone d'activité de Merignan Nord à la Ferté Saint-Aubin souhaite disposer d'un important espace de stockage pour entreposer ses produits à base de miel avant la vente.

Le terrain cité précédemment a été présenté à la société lors d'une visite et correspond à leurs critères. Il est classé en zone UI du PLU. L'entreprise a pour projet la construction d'un bâtiment de 2 000 m².

Il a été décidé de proposer à la société « Les Apiculteurs Associés » la totalité des parcelles AV 84, AV 85, AV 87, AV 88, correspondant à une surface globale de 10 140 m². Le Service des Domaines, dans son avis en date 19 mars 2021 a fixé la valeur vénale à 91 260 €, soit une base de 9 € par m², avec une marge d'appréciation de – 10 %.

L'acquéreur prendra le bien en l'état et supportera les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE les parcelles non bâties cadastrées AV 84, AV 85, AV 87, AV 88 situées La Chavannerie, d'une superficie totale d'environ 10 140 m², au prix de 91 260 € à la société « Les Apiculteurs Associés » représentée par Monsieur Florent Vacher,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-23

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Avis sur le projet d'acquisition de l'auberge des Coterêts par l'EPFLI pour la commune de Sennely

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne décidant l'adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 juillet 2016,

Vu la consultation pour avis de la Commune de Sennely sur l'opération, en date du 15 mars 2021,

Vu la délibération de la commune de Sennely portant demande d'intervention de l'EPFLI pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'Auberge des Coterêts dans le cadre de l'opération de développement de logements et d'activités commerciales en date du 26 mars 2021,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

La commune de Sennely a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de lui faire acquérir, porter et gérer l'ensemble immobilier situé sur son territoire au 16, Grande rue. Le mandat confié à l'EPFLI porte également sur la réalisation des travaux de réhabilitation, en concertation avec la Commune.

Il s'agit d'une ancienne auberge. Cet ensemble immobilier est cadastré section AE numéro 45 d'une superficie totale d'environ 1 866 m². Ces parcelles sont classées en zone constructible de la carte communale.

Le projet est conforme à l'axe d'intervention n°4 « renouvellement urbain et requalification des centre-bourgs » de l'EPFLi. Ce projet est conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par la CCPS.

Considérant que l'avis de la CCPS adhérente à l'EPFLi, est requis sur le projet de ses communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de la commune de Sennely afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter le bien cadastré AE 45 sis 16 Grande rue, d'une superficie de 1 866 m², aux fins de requalification de son centre-bourg.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la commune de Sennely et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-24

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 21
Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Prise de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 et qu'elles se voient transférer par leurs communes membres la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les communes membres auront alors trois mois pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Portes de Sologne. A défaut, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes à partir du 1^{er} juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins locaux et anime un Comité des partenaires, a minima une fois par an, pour échanger sur la stratégie souhaitée en la matière. Elle participe également au Contrat d'Orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un Plan de Mobilité.

Après avoir examiné les diverses possibilités laissées par le législateur et suivi l'intervention de l'Association des Maires de France, les Maires de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, privilégient une prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, sans demande de transfert des services régionaux (transports scolaires et interurbains dits Rémi).

La Communauté de Communes souhaite dans ce cadre poursuivre une concertation active avec les services de la Région, et conserver un partenariat de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sans demande de transfert des services régionaux. Cette demande pourra intervenir ultérieurement si le conseil communautaire le décide.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'intégration de cette compétence facultative : « organisation de la mobilité locale ».

AUTORISE Monsieur le Président à saisir les communes membres qui auront trois mois pour se prononcer par délibération sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

SOLLICITE, en tant que de besoins, les services de la Région pour établir une concertation active sur le sujet,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-25

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Mise à disposition de service du Complexe aquatique « Le Cube » auprès de Jouy-le-Potier

Dans le cadre de l'organisation des services de la ville de Jouy-le-Potier pendant la crise sanitaire, un besoin complémentaire d'encadrement des enfants a été défini pour respecter les protocoles sanitaires et assuré la sécurité au sein des différents accueils.

Compte tenu de la fermeture du complexe aquatique Le Cube, il est proposé de mettre à disposition le service des éducateurs sportifs des activités pour pallier ce besoin. Il est donc proposé d'établir une convention de mise à disposition de service, entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de Jouy le Potier.

Considérant que la convention prévoit que « les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune ». D'un commun accord entre les parties, et à titre dérogatoire, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 ne sera pas versé par la commune de Jouy le Potier à la CCPS.

La mise à disposition partielle des agents du service du complexe aquatique du CUBE auprès de l'animation périscolaire de la commune de Jouy-le-Potier entrera en vigueur à compter du 18 mars 2021 et se poursuivra durant toute la durée de la fermeture du service communautaire et tant que la commune sollicitera ce besoin.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20210330-2021_01_25-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux du service « Complexe Aquatique » de la CCPS auprès des services de la commune de Jouy le Potier, à hauteur d'une quotité horaire définie entre les responsables des structures et dans la limite du temps de travail habituel de chaque agent, et cela à compter du 18 mars 2021 au 30 mars 2021 avec possibilité de reconduction de la durée de la convention en fonction de l'évolution du contexte et du fonctionnement du complexe aquatique communautaire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-26

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Tableau des effectifs – emplois saisonniers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 3-I-2° sur l'accroissement saisonnier d'activité permettant de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office du Tourisme de Ligny-le-Ribault du mardi au dimanche, le lundi étant le jour de repos hebdomadaire, il convient de recruter, 2 postes d'adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) à temps complet. Ces contractuels pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires et des indemnités de dimanche et jours fériés sur présentation d'un état variable.

En ce qui concerne l'Office du Tourisme des Portes de Sologne, situé à La Ferté Saint-Aubin, lors de la création du service public administratif, il a été prévu la création de 2 postes de saisonniers pour assurer l'ouverture durant la saison estivale pour une durée de 6 mois et de 2 mois. Ces recrutements garantiront un accueil de qualité des touristes et permettront aux agents permanents de continuer l'exercice de leurs missions propres pour le fonctionnement du service public et la mise en place des différents projets touristiques en cours. Pour tenir compte du contexte sanitaire, le poste de 6 mois a été réévalué sur 5 mois exceptionnellement pour cette année. Ces deux postes sont créés sur le grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) à temps complet du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021 et du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECRUTE les emplois saisonniers suivants pour la saison touristique 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois de juillet 2021 à Ligny le Ribault
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois d'août 2021 à Ligny le Ribault
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021 à la Ferté Saint-Aubin
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 à la Ferté Saint-Aubin

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-27

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Accroissement temporaire

Par délibération communautaire n° 2018-6-105 en date du 25 septembre 2018, le conseil avait délibéré pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois uniquement en catégorie B et C.

Au regard des besoins du service public nécessitant une réactivité pour y répondre et de garantir néanmoins une stabilité des agents contractuels et des compétences, il convient de porter cette durée à 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, et uniquement pour des agents de catégorie B et C. Les dispositions prévues par la délibération susvisée du 25 septembre 2018 sont remplacées par celles de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Le Président,
Date : 02/04/2021
Jean-Paul ROCHE
Quantité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-28

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : **Modification des membres de la commission communautaire permanente « Services à la Population »**

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siègent aux différentes commissions communautaires. La composition *doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.*

Lors du conseil du 7 juillet 2020, les 19 membres, Conseillers Communautaires ou Municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger à la Commission « *Services à la Population* ».

Il conviendra de changer l'un des membres, pour la commune de Marcilly.

Vote favorable à l'unanimité : Pour autoriser le Conseil communautaire à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉSIGNE les 19 membres suivants pour la commission permanente « services à la population » :

Mme Nathalie GERBEAU-LEDROU, Mme Sylviane MENIE CHEVRIER, Mme Manuela CHARTIER, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Linda RAULT, M. Jacques CAPITAINE, M. Georges BLAVIEZ, Mme Carole LANDRY, M. Jacques ROBERT, Mme Brigitte GARNIER, Mme Claire SAVOIE, Mme Marie-France PICHARD, Mme Nicole BERRUE, Mme Christine LALIERE, Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO, Mme Muriel MARTIN, Mme Elisabeth COLLET ?

La composition de la commission permanente « services à la population », est modifiée comme suit :

Madame Stéphanie Charron est remplacée par Mme Carole Landry.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Le Président,
Date : 02/04/2021
Jean-Paul ROCHE
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-01-29

Séance du 30 Mars 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 30 Mars 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Mars 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY,

Ligny-le-Ribault : Pouvoirs excusés

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Stéphanie HARS à Mme Constance de Pélichy, Mme Anna MAZIER à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. NIEUVIARTS

Secrétaire de séance : Mme Constance de Pélichy

Objet : Location des espaces du Complexe aquatique Le CUBE pendant la période d'urgence sanitaire

Les espaces ou couloirs de nage occupés par des utilisateurs de structures publiques, privées ou associatives font l'objet d'une convention qui précise notamment les espaces occupés, la durée et les conditions d'occupation. Pendant la période d'urgence sanitaire, seuls les bassins extérieurs peuvent accueillir la pratique sportive associative. Le Cube a donc été sollicité par des associations pour utiliser des couloirs de nage. Toutefois, au regard des contraintes sanitaires, les couts de gestion de l'établissement sont plus importants, et il convient de les répercuter en partie sur les utilisateurs extérieurs. Il est ainsi propose d'ajuster les conditions financières de l'article 3 des conventions.

Article 3 : Conditions financières :

ESPACES AQUATIQUES	Tarif de location 2018	Tarif de location 2021
Espace Balnéo	200 €/heure	280 €/heure
Couloir de nage 20m. bassin ludique	20 €/heure	28 €/heure
Couloir de nage 25m. bassin nordique	25 €/heure	35 €/heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location temporaire des espaces aquatiques, pendant la période d'urgence sanitaire comme suit :

280€/heure pour l'espace Balnéo

28€/heure/couloir pour le bassin ludique

35€/heure/couloir pour le bassin nordique

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les projets de convention de location des différents espaces du complexe aquatique avec les utilisateurs, pour une durée n'excédant pas un

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 02/04/2021
Le Président
Jean-Paul ROCHE

Quatre CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT